

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 juin 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-578-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-579-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-580-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 10 JUIN 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 juin 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-581-DEC INFORMATION / PAIEMENT DES DÉPENSES
COURANTES / LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU
1^{er} AU 31 MAI 2020**

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement de dépenses courantes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 8 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020 au montant de 411 245,61\$.

**CE-2020-582-REC APPUI / RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE
LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui siègent seules dans leur conseil, et ce, par la formation, le soutien, le partage d'informations, le développement de compétences et stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes dans les lieux de décisions, de même qu'il reconnaît l'expertise de Réseau des Femmes Élues de Lanaudière;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance qu'elle accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux et que la Ville de Terrebonne s'engage à soutenir les efforts du Réseau dans l'atteinte de leurs objectifs.

**CE-2020-583-DEC ÉTUDE SUR LA RÉGLEMENTATION DES
CONTENEURS SEMI-ENFOUIS ET DES DÉCHETS
SAUVAGES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire obtenir une étude sur les affichages près des conteneurs semi-enfouis ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire également obtenir une étude sur les déchets laissés sur les terrains vacants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir l'ensemble de ces affichages, et ce, afin que les endroits dédiés aux conteneurs semi-enfouis soient maintenus propres et faciles d'accès aux résidents ayant l'exclusivité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir également l'ensemble de ces affichages pour les conteneurs dits publics ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Commission de la sécurité publique afin qu'elle analyse l'affichage et la réglementation près des conteneurs semi-enfouis ainsi que le problème des objets laissés dans les terrains vacants ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique de procéder à une étude concernant l'ensemble des conteneurs semi-enfouis de la Ville de Terrebonne.

CE-2020-584-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission du développement social et communautaire du 13 mai 2020 ;
 - b) de la Commission de la sécurité publique du 19 mai 2020.
-

**CE-2020-585-REC TRANSFERT / ORGANISATION DE LA
LOGISTIQUE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION / DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 95-02-2014, adoptée le 24 février 2014, fixant les règles de fonctionnement du comité de vérification de la Ville de Terrebonne, incluant les rôles et responsabilités des intervenants ;

ATTENDU QUE le bureau du vérificateur général assumait, selon cette résolution, les rôles et responsabilités suivants :

- la communication entre le comité de vérification, les fonctionnaires et les employés;
- l'organisation et la logistique de la tenue des séances du comité ;
- les convocations des membres et autres personnes-ressources ;
- confectionner les ordres du jour, procès-verbaux, rapports annuels et recommandations.

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 170-04-2018, adoptée le 9 avril 2018, modifiant la résolution numéro 95-02-2014 afin de remplacer l'article 6 de ladite résolution portant sur les règles de fonctionnement afin d'indiquer que la Direction générale assumerait dorénavant les responsabilités qui incombaient au bureau du vérificateur général pour les communications, l'organisation, la logistique, les convocations et la confection des ordres du jour, procès-verbaux, rapports annuels et recommandations, responsabilités assumées par le conseiller à la Direction générale ;

ATTENDU le changement dans la description de tâches du conseiller à la Direction générale avec le départ à la retraite du titulaire actuel, M. Luc Legris;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution numéro 170-04-2018 afin d'indiquer que les responsabilités qui incombaient à la Direction générale, dans le cadre des travaux du comité de vérification, seront assumées par la Direction de l'administration et finances, celle-ci étant déjà présente aux réunions du comité.

**CE-2020-586-DEC AUTORISATION TEMPORAIRE / OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL / MODÈLE TYPE
D'ENTENTE**

ATTENDU le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale, le conseil municipal a autorisé le projet pilote du Vieux-Terrebonne qui consiste, sous réserve de l'approbation de la Direction de la santé publique de Lanaudière, à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique ;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'ensemble des directions, le gestionnaire du projet pilote est la Direction de l'urbanisme durable et elle a notamment la responsabilité de :

- S'assurer de la coordination générale et du bon déroulement du projet pilote ;
- Planifier l'aménagement de l'espace ;
- Approuver les aménagements des restaurateurs et bars autorisés ;
- S'assurer du respect des ententes par les restaurateurs et bars.

ATTENDU QUE le Bureau du développement économique a, notamment comme responsabilité, la gestion des ententes entre la Ville et les restaurateurs et bars pour l'occupation du domaine public sur les sites visés ;

ATTENDU QUE les ententes doivent préciser les exigences en matière de sécurité, la localisation de l'espace occupé, les conditions d'aménagement ainsi que les limitations de responsabilités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir d'approuver :

- Les plans de circulation ;
- Les ententes d'occupation du domaine public.

ATTENDU QUE le projet débute le 25 juin 2020 et l'ensemble des ententes ne pourront être déposées au comité exécutif précédant cette date ;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a préparé un modèle-type d'entente à utiliser avec les commerçants concernés par le projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 16 juin 2020, que le comité exécutif approuve le modèle-type d'entente à utiliser avec les commerçants et autorise Mme Kate Primeau, coordonnatrice au Développement économique, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, chacune des ententes à intervenir avec les commerçants.

**CE-2020-587-REC VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À DES
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

ATTENDU QUE lors du dépôt des états financiers à la séance du conseil municipal du 11 mai dernier (résolution no 214-05-2020), la municipalité présentait un excédent de fonctionnement de 8 536 174\$;

ATTENDU QU'une politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés a été adoptée par le conseil municipal le 25 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'objectif poursuivi par cette politique est de gérer adéquatement les finances de la Ville en ayant les marges de manœuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés pour les opérations de déneigement et de constituer un fonds de prévoyance pour les imprévues;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 14-01-2020, adoptée le 13 janvier 2020, autorisant l'amendement budgétaire pour un montant de 650 000\$, à savoir :

| | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------|
| Du poste budgétaire numéro | | |
| 1-03-410-00-001 | Affectation - excédent non affecté | 650 000\$ |
| Au poste budgétaire numéro | | |
| 33000.00.0000002443 | Enlèvement de la neige | 650 000\$ |

ATTENDU QUE cette affectation n'est plus requise pour l'exercice 2019 à la suite du dépôt des états financiers pour cet exercice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution mentionnée ci-dessus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution numéro 14-01-2020, adoptée le 13 janvier 2020.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés :

| | |
|---|--------------------|
| Prévoyance | 1 000 000\$ |
| Déneigement | 1 000 000\$ |
| Le tout pour un montant total de : | 2 000 000\$ |

**CE-2020-588-DEC NOMINATION / CHEF DE DIVISION VOIRIE /
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics suite au départ à la retraite de M. Alain Verner ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Alain de Guise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des travaux publics du 11 juin 2020, de nommer M. Alain de Guise à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics, à compter du 18 juin 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. de Guise soit fixé à l'échelon 9 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2020-589-DEC EMBAUCHE / CHEF AUX OPÉRATIONS /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la création du poste de chef aux opérations à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Alain Pharand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'incendie du 15 juin 2020, de nommer M. Alain Pharand à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie, à compter du mardi 30 juin 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Pharand soit fixé à l'échelon 7 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2020-590-DEC CONTRAT / SUPPORT DE LOGICIEL ET
BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE / LECTEURS DE
PLAQUES ET IMPRIMANTES VÉHICULAIRES**

ATTENDU QUE la Direction de la police exploite un système de billetterie électronique pour l'émission de constats d'infraction depuis plusieurs années et utilise, en lien avec ce système, des équipements physiques soit deux (2) lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation et une quarantaine d'imprimantes véhiculaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un support nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements et un support efficace lorsque requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 2 juin 2020, d'accepter l'offre de services de la firme **ACCEO SOLUTIONS INC. (gtechna)** pour le support de logiciel et billetterie électronique, lecteurs de plaques et imprimantes véhiculaires pour les périodes suivantes :

| | |
|--|----------------------------|
| Année 1 (de juillet à décembre 2020) : | 10 516,66\$ (taxes en sus) |
| Année 2 (2021) : | 21 664,31\$ (taxes en sus) |
| Année 3 (2022) : | 19 310,17\$ (taxes en sus) |
| Année 4 (2023) : | 17 797,31\$ (taxes en sus) |
| Année 5 (2024) : | 18 687,18\$ (taxes en sus) |

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0157 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise M. Marc Brisson, directeur de la police, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service pour le support de logiciel et billetterie électronique, lecteurs de plaques et imprimantes véhiculaires avec la firme Acceo Solutions inc. (gtechna) et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 7 décembre 2015.

**CE-2020-591-DEC DEMANDE DE PRIX / ACQUISITION ET
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE
ÉLECTRIQUE À LA CASERNE NO 3**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge électrique à la caserne no 3 située au 3355, chemin Saint-Charles (SA20-10011) ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

| | |
|---|--------------------|
| FFC électrique (Gestion François Charland inc.) | 27 203,05\$ t.t.c. |
| Av-tech inc. | 45 729,12\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE l'offre de la société FFC électrique (Gestion François Charland inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 4 juin 2020, d'accepter l'offre de la société **FFC ÉLECTRIQUE (Gestion François Charland inc.)** pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge électrique à la caserne no 3 située au 3355, chemin Saint-Charles, le tout pour un montant de 23 659,96\$ (taxes en sus).

Qu'une dépense au montant de 6 583,23\$ (taxes en sus) soit autorisée pour l'installation des lumières et sirène sur le véhicule électrique (société Les Systèmes Cyberkar inc.).

Qu'une dépense n'excédant pas 500\$ (taxes en sus) soit autorisée pour le lettrage du véhicule électrique.

Que lesdits montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0135 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-592-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT « PARAPLUIE » NO 763
/ PROGRAMME D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
DE GESTION DES EAUX (PGO) / PROGRAMME
D'ENTRETIEN DES PONCEAUX / RÉFECTION ET
AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS**

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux est prévue au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 22 (DET-08);

ATTENDU QUE la mise aux normes et la mise à niveau des ouvrages de gestion des eaux sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des infrastructures et sont prévues au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 22 (DET-08);

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme d'entretien des ponceaux est prévue au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 23 (DET-09);

ATTENDU QUE la mise aux normes et la mise à niveau des ponceaux sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des infrastructures et sont prévues au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 23 (DET-09);

ATTENDU QUE la réfection et l'ajustement des regards et puisards sont prévus au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 25 (DET-12);

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a procédé à une analyse visuelle des chaussées les plus endommagées de la Ville de Terrebonne et qui requièrent des interventions ponctuelles récurrentes;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards sur ces différentes chaussées sont nécessaires et que ces correctifs temporaires ont pour objet d'assurer le confort et la sécurité de ses usagers à court terme;

ATTENDU QUE ces travaux ne peuvent être effectués par les cols bleus étant donné la grande complexité et le manque d'équipements spécialisés nécessaires à la réfection;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour ces travaux n'est pas prévu au budget d'opération;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à des appels d'offres publics pour ces travaux et mandats selon les plans et devis préparés à l'interne ;

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par règlement d'emprunt tel qu'indiqué au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) ;

ATTENDU QU'il est recommandé que le conseil municipal se prévale du pouvoir prévu au paragraphe deux (2) du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (règlement d'emprunt parapluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 4 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt parapluie no 763 visant la mise en place d'un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux (PGO), d'un programme d'entretien des ponceaux et des travaux de réfection et ajustement de regards et de puisards.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt parapluie numéro 763, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

Résolution modifiée **CE-2020-593-DEC** **DEMANDE DE PRIX / FOURNITURE ET**
par CE-2021-478-REC **INSTALLATION DE SUPPORTS À VÉLOS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la fourniture et l'installation de supports à vélos (SA20-9031) ;

ATTENDU QU'un (1) seul prix a été reçu :

9144-7698 Québec inc. (L. Roy paysagiste) 35 527,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société 9144-7698 Québec inc. (L. Roy paysagiste) s'est avérée conforme selon le rapport daté du 21 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 9 juin 2020, d'accepter l'offre de la société **9144-7698 QUÉBEC INC. (L. Roy paysagiste)** pour la fourniture et l'installation de supports à vélos, le tout pour un montant de 30 900\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0136 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0137 soumis par la trésorière et joint à la présente, au montant de 32 442\$, du poste budgétaire numéro 1-03-410-00-001 (affectation – excédent non affecté) au poste budgétaire numéro 39500-00-0000002522 (entretien et réparation – bâtiments et terrains), soit accepté.

CE-2020-594-DEC **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN**
ARGENT / PROJET DE DÉVELOPPEMENT
CONSTRUCTION M-A GOUIN INC. / MONTÉE
GAGNON

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 juin 2020, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 59 235,30\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots (2 918 836 et 2 918 834) en bordure de la rue Marie-Josée et du 3445, montée Gagnon, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-90033. Ces lots 2 918 836 et 2 918 834 du cadastre du Québec sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 37101 de ses minutes.

Il est unanimement résolu d'accepter la cession du lot numéro 5 954 885 du cadastre officiel du Québec pour fins de passage piétonnier (sans considération), par la société Construction M-A Gouin inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 6 juin 2019 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 37101 de ses minutes et révisé en date du 16 avril 2018. Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis du greffier soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne*.

**CE-2020-595-DEC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /
USAGE HABITATION CLASSE D –
MULTIFAMILIAL DE 4 À 6 LOGEMENTS / LOT
1 888 656 / 10 477, BOULEVARD LAURIER / 2020-
00033**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
2020-00033**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-MR-20-05-28.01 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de M. Daniel Gladu, datée du 19 décembre 2019, visant à permettre l'usage Habitation, classe D - multifamilial 4 à 6 logements pour le lot 1 888 656 (10 477 boul. Laurier);

CONSIDÉRANT QUE la zone 8472-33 (rue Émile-Roy) qui est adjacente à cette propriété autorise déjà l'usage Habitation, classe D - multifamilial 4 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permettra de rendre conforme le nombre de logements de la propriété située au 10 477, boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

1° Que la Ville de Terrebonne AUTORISE la demande du requérant afin de permettre l'usage Habitation, classe D - multifamilial 4 à 6 logements pour le lot 1 888 656 (10 477 boul. Laurier) par l'agrandissement de la zone 8472-33;

2° Que le comité exécutif MANDATE la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

**CE-2020-596-DEC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /
USAGE HABITATION CLASSE A – UNIFAMILIAL
AVEC UNE STRUCTURE DE BÂTIMENT
CONTIGUË / LOTS 2 918 932 (80, RUE MARIE-
JOSÉE) ET 2 918 832 (3445, MONTÉE GAGNON) /
2020-00045**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
2020-00045**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-MR-20-05-28.02 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de M. Paul Murchie, datée du 14 février 2020, visant à permettre une structure de bâtiment «contiguë» pour un usage Habitation classe A - unifamiliale nécessitant une modification des limites de zones, spécifiquement pour les lots 2 918 831 et 2 918 832 (intersection de la rue Marie-Josée et montée Gagnon);

CONSIDÉRANT le projet de requalification déposé qui comprend deux séries de six unités d'habitations unifamiliales (maison de ville) en front de la rue Marie-Josée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongement des services sur la rue Marie-Josée est actuellement à l'étude pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-28-DEC à l'effet que le comité exécutif est favorable à la recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la réalisation d'un projet d'habitations unifamiliales contiguës advenant le prolongement des services sur la rue Marie-Josée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

- 1° Que la Ville de Terrebonne AUTORISE la demande du requérant par l'agrandissement de la zone 8062-82 pour y inclure les lots et 2 918 831 (3445, montée-Gagnon) et 2 918 832 (80, rue Marie-Josée) et autoriser l'usage habitation «unifamiliale», et ce, selon une structure de bâtiment en «contiguë»;
- 2° Que le comité exécutif MANDATE la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

**CE-2020-597-DEC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /
USAGE HABITATION CLASSE F –
MULTIFAMILIAL 13 LOGEMENTS ET PLUS ET
PROJETS INTÉGRÉS / LOT 2 919 382 (2095,
MONTÉE GAGNON) / 2020-00172**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
2020-00172**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-MR-20-05-28.04 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de Construction Poly-concept inc., datée du 2 avril 2020, visant à permettre un projet de moyenne densité résidentielle sur le lot 2 919 382 (intersection montée Gagnon et rang Saint-François);

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de poursuivre la requalification du rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra s'entendre avec la Ville pour céder une partie du lot en front sur le rang Saint-François pour l'élargissement du rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

- 1° Que la Ville de Terrebonne AUTORISE la demande du requérant afin de permettre dans la zone 8260-35 l'usage Habitation, classe F - multifamilial 13 logements et plus et les projets intégrés;

2° Que le comité exécutif MANDATE la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

CE-2020-598-DEC PIIA / 2019-00541 / CCU DU 28 MAI 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme spécial du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2019-00541 Agrandissement et aménagement extérieur de type commercial
Habitation D. Plante inc.
1715, chemin Gascon / lots 2 442 675, 2 916 848**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement et l'aménagement extérieur d'un immeuble de type commercial, selon les plans, élévations, perspective, réalisés par «Gaétan Dallaire, architecte», et le plan d'implantation réalisé par le « groupe Meunier », le tout identifié «annexe # 2019-00541»;

2° Le tout aux conditions suivantes :

- a. Au retrait de 3 cases de stationnement pour y aménager 3 îlots de verdure;
- b. À la plantation d'un arbre mature à l'intérieur de chaque îlot (minimum de 60 millimètres de diamètre pris à partir de 1,5 mètre du sol);
- c. À la plantation de graminées de type « calamagrostis » en cour avant ainsi qu'au pourtour des îlots de verdure.

3° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce «MARCHÉ DES TILLEULS» ainsi que du concept d'affichage selon le plan réalisé par «Graphique 3D», le tout identifié «annexe # 2019-00541».

CE-2020-599-DEC PIIA / 2020-00097 / CCU DU 21 MAI 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00097 Aménagement de murets de type résidentiel
Carole Anne Thibault
3040, côte de Terrebonne / lot 2 922 107**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement de murets de soutènement selon le plan réalisé par «Sylvain Pelletier», le tout identifié « annexe # 2020-00097 ».

**CE-2020-600-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME / 28 MAI 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme spécial du 28 mai 2020.

**CE-2020-601-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (MODIFICATION
RÉGLEMENTAIRE) / 28 MAI 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020 (modification réglementaire);

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020 relatif aux demandes de modification réglementaire.
-

**CE-2020-602-REC RÈGLEMENT 1001-313 / MODIFIE LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO 1001 / AGRANDIR LA ZONE 8868-
82 (RUE DES BALSAMINES) / AUTORISER LES
STRUCTURES DE BÂTIMENTS JUMELÉS**

ATTENDU la demande de Mme Roxanne Théberge, datée du 9 décembre 2019, visant à permettre l'usage habitation «multifamiliale 3 logements» jumelés au 1250, rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU la présence d'habitations multifamiliales 3 logements jumelés à l'arrière de la propriété de la demanderesse;

ATTENDU QUE la zone 8868-82 permet déjà l'usage «multifamilial 3 logements» et que cette zone est adjacente à la propriété de la demanderesse;

ATTENDU QUE la zone 8868-82 est composée d'habitations multifamiliales, 3 logements jumelés, mais, que les bâtiments ne sont pas autorisés en structure «jumelée»;

ATTENDU QUE le lot initial a été subdivisé afin d'y implanter un triplex jumelé et que ses dimensions sont similaires aux lots voisins où l'on retrouve des triplex jumelés;

ATTENDU QUE le terrain est situé sur un coin de rue et n'est pas adjacent à aucune résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-297-DEC, adoptée le 25 mars 2020, entérinant le procès-verbal du CCU modification réglementaire;

ATTENDU le contexte de pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a décrété l'arrêté ministériel 2020-033 le 7 mai dernier qui prévoit un mécanisme pour mener une consultation à distance (consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public) qui permet de remplacer les procédures habituelles d'assemblées publiques exigées pour une modification au règlement de zonage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 8 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement 1001-313 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-603-DEC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /
USAGE HABITATION CLASSE A – UNIFAMILIAL /
LOTS 3 022 284 ET 3 110 957 (4337, BOULEVARD
PIERRE-LE GARDEUR) / 2020-00111**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
2020-00111**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-MR-20-05-28.03 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de M. Fortunato Lugara, datée du 20 mars 2020, visant à régulariser les limites de zones sur lesquelles se trouvent les lots 3 022 284 et 3 110 957 (4337, boulevard Pierre-Le Gardeur);

CONSIDÉRANT le démantèlement de la ligne d'Hydro-Québec dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de cette bande de terrain (zone 0363-13) et prévoit éventuellement y aménager un sentier sur tout son long;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire devrait se faire pour tenir compte de l'ensemble du secteur et non seulement de la propriété située au 4337, boulevard Pierre-Le Gardeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

- 1° Que la Ville de Terrebonne AUTORISE l'abrogation de la zone 0364-13 et la modification des limites des zones 0363-10, 0363-68, et 0364-44, ceci afin d'inclure l'emprise de cette ancienne ligne d'Hydro-Québec dans un zonage résidentiel en continuité avec les secteurs adjacents;
- 2° Que le comité exécutif MANDATE la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

CE-2020-604-DEC PIIA / 2020-00112 / CCU DU 28 MAI 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme spécial du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00112 Modification de type résidentiel
9374-0017 Québec inc.
Avenue Pierre-Dansereau / lot 5 753 865**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification pour la construction de 4 habitations multifamiliales, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « YHS Architecte », et le plan d'implantation réalisé par « Horizon Arpenteurs-Géomètres », le tout identifié «annexe # 2020-00112»;

2° Le tout à la condition suivante :

- Que le passage piéton doit également se prolonger jusqu'à la limite du lot 5 882 583 afin de permettre un lien traversant le corridor de biodiversité, rejoignant la rue Anne-Hébert.

CE-2020-605-DEC PIIA / 2020-00066 / CCU DU 28 MAI 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme spécial du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00066 Construction d'une habitation multifamiliale isolée
Construction Tapco Inc. & Associés
Rue René-Lecavalier / lots 5 408 762 à 5 408 765 et
6 244 313**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 37 logements, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «Guillaume Lévesque, architecte», le plan d'aménagement paysager réalisé par «Trépanier architecture de paysage» et le plan d'implantation réalisé par «Dupont et Associés», le tout identifié «annexe # 2020-00066».

**CE-2020-606-DEC FÊTE NATIONALE 2020 / SODECT / GRAND
PAVOISEMENT NATIONAL ÎLE-DES-MOULINS ET
THÉÂTRE DU VIEUX-TERREBONNE / 23 ET 24
JUN 2020**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) désire participer au grand projet de pavoisement national lancé par le Mouvement national des Québécoises et Québécois par communiqué le 27 mai dernier vu l'annulation des festivités entourant la Fête nationale ;

ATTENDU QUE la SODECT souhaite pavoiser et diffuser de la musique québécoise à l'Île-des-Moulins ainsi qu'au Théâtre du Vieux-Terrebonne les 23 et 24 juin prochains en signe de rappel de la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la SODECT n'incitera pas au rassemblement;

ATTENDU QUE la SODECT suivra les directives de l'Institut national de santé publique dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de la Fête nationale à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 juin 2020, d'autoriser la SODECT à déployer du pavoisement et à diffuser de la musique québécoise à l'Île-des-Moulins ainsi qu'au Théâtre du Vieux-Terrebonne les 23 et 24 juin prochains conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1. Pavoisement et affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches à l'Île-des-Moulins et au Théâtre du Vieux-Terrebonne est permise dès le 22 juin 2020. Elles seront enlevées le lundi 29 juin 2020.

2. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée à l'Île-des-Moulins et au Théâtre du Vieux Terrebonne les 23 et 24 juin 2020 de 11h à 21h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2020-607-DEC ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS / ACQUISITION
POUR LE REMPLACEMENT GRADUEL DES
MICRO-ORDINATEURS DÉSUETS**

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU l'acceptation de la fiche PTI DTI PRO-2020-01 autorisant le remplacement graduel des micro-ordinateurs désuets pour un montant de 200 000\$;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-33-DEC, adoptée le 9 janvier 2019, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-154-DEC autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 78 569,25\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le fabricant Lenovo a su répondre à nos attentes par le passé et nous désirons poursuivre l'utilisation de ces produits dans un contexte d'homogénéité et de support et que ces produits sont disponibles au CSPQ ;

ATTENDU QUE le fournisseur informatique ProContact inc. a su répondre à nos attentes par le passé et est autorisé par le CSPQ comme revendeur autorisé des produits Lenovo ;

ATTENDU QUE nous augmentons la proportion d'ordinateurs portables versus les ordinateurs de table de notre parc informatique, considérant les besoins grandissant en télétravail et mobilité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 5 juin 2020, d'autoriser la Direction des technologies de l'information de procéder à l'acquisition des équipements suivants auprès du fournisseur informatique **PRO-CONTACT INC.** pour le remplacement des ordinateurs, le tout pour un montant de 166 950,50\$ (taxes en sus) à être financé par paiement comptant des immobilisations. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0138 émis par la trésorière est joint à la présente.

| Qte | Description | Montant (équipements et frais de recyclage) |
|------------|--|--|
| 130 | Portable Lenovo THINKPAD L490, I5-8365U,16GB,256SSD, Touch | 138 518,90\$ |
| 130 | Dock Lenovo USB-C, 2E GEN | 23 704,20\$ |
| 30 | Lenovo ThinkVision T24i-10 - LED monitor | 4 727,40\$ |
| | Total | 166 950,50\$ |
| | Total (t.t.c.) | 191 951,33\$ |

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0139 soumis par la trésorière et joint à la présente, au montant de 175 278\$, du poste budgétaire numéro 13700 0000002668 (équipements informatiques) au poste budgétaire numéro 03000 0331000001 (affectation aux activités d'investissement), soit accepté.

CE-2020-608-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h25.

Président

Secrétaire